

DEMANDE DE PERMIS AUTORISANT LA POSE D'UN ENSEMBLE D'ENSEIGNES DIRECTIONNELLES TEMPORAIRES DE PROMOTEURS IMMOBILIERS

Demande de permis autorisant la pose d'un ensemble d'enseignes directionnelles temporaires de promoteurs immobiliers sur l'emprise routière de la Ville d'Ottawa en vertu du Règlement 2003-520 et de toute modification ultérieure.

Paiement des droits de traitement et d'examen technique de la demande de 140 \$

Croquis, plan d'implantation approuvé ou plan d'arpentage indiquant l'emplacement des enseignes ci-joints

Date (aaaa-mm-jj) :

Promoteur immobilier :

Personne-ressource :

Téléphone :

Nom de l'entrepreneur cautionné :

Nom de l'aménagement domiciliaire :

Adresse du centre des ventes :

Ville :

Province : Code postal :

Je soumet/nous soumettons la présente demande de permis autorisant la pose d'un ensemble d'enseignes directionnelles temporaires de promoteurs immobiliers :

Emplacement de l'enseigne principale : Nombre d'enseignes additionnelles : Renouvellement Oui Non

Autres commentaires :

RESTRICTIONS/EXIGENCES

Les promoteurs immobiliers qui soumettent une demande de permis en vertu du Règlement concernant les enseignes sur les routes de la Ville no 2003-520 de la Ville d'Ottawa et de toute modification ultérieure doivent se conformer aux dispositions du Règlement et de la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville d'Ottawa.

Les promoteurs immobiliers seront responsables de la fabrication et de l'installation des enseignes directionnelles temporaires sur les emprises publiques, conformément à la procédure d'administration et d'approbation de la Ville décrite ci-après. Une enseigne directionnelle temporaire se compose d'une enseigne de base (constituée de poteaux de soutien enfouis dans le sol et d'un panneau supérieur comportant le logo de la ville) et d'un maximum de trois panneaux d'identité de promoteur immobilier. Seule la conception approuvée par le Conseil pour les enseignes directionnelles temporaires sera autorisée sur les emprises publiques.

Le premier promoteur immobilier d'un secteur à présenter une demande autorisant la pose d'enseignes directionnelles temporaires sera responsable d'obtenir un permis de terrassement. Il devra également faire localiser l'emplacement des services publics sur le lieu de pose des enseignes proposées en appelant le 1 800 400-2255 ou en visitant www.on1call.com. En outre, le premier promoteur immobilier devra conclure une entente avec la Ville confirmant ses obligations vis-à-vis des deuxième et troisième promoteurs.

Retraits par rapport aux intersections : Enseignes directionnelles sur une route locale ou collectrice : retrait d'environ 20 à 30m de l'intersection. Enseignes directionnelles sur une artère : retrait d'au moins 60 m de l'intersection pour les routes sur lesquelles la vitesse est de 70 km/h et plus ou de 30 m pour les routes sur lesquelles la vitesse est de moins de 70 km/h, ou au début de la voie de virage, selon la plus grande des mesures applicables.

Espacement entre les enseignes : Lorsque les enseignes doivent être alignées le long d'une chaussée, elles doivent être suffisamment espacées pour tenir compte du temps nécessaire à la compréhension du message transmis par l'enseigne à n'importe quelle vitesse de conduite. L'espacement ne doit pas être inférieur à : 50 m pour les routes sur lesquelles la vitesse est de 60 km/h ou moins; 75 m pour les routes sur lesquelles la vitesse est de 70 à 80 km/h; 100 m pour les routes sur lesquelles la vitesse est de 90 km/h ou plus.

Retraits par rapport aux trottoirs (route urbaine) : Aucune partie des enseignes ne doit être située à moins de 0,45 m du trottoir afin de permettre le libre passage des piétons. En outre, la largeur libre totale sur le trottoir ne doit pas être inférieure à 2,4 m pour permettre le libre passage des équipements de déneigement.

Retraits par rapport au bord de la chaussée (route rurale) : En zone rurale, les enseignes doivent être posées à un minimum de 2 à 4 m du bord extérieur de la voie la plus rapprochée empruntée par des véhicules afin de réduire le risque d'impact avec des objets fixes. En présence d'accotement, l'enseigne ne doit pas être posée à moins de 0,5 m de celui-ci.

Angle de visibilité : Les enseignes doivent, de manière générale, être posées perpendiculairement à la chaussée et faire face au trafic auquel elles s'adressent. Afin de réduire l'éblouissement dû à la réflexion des phares sur la face de l'enseigne, il convient d'installer l'enseigne selon un angle légèrement supérieur à 90 degrés par rapport à la direction du trafic, en particulier dans les zones rurales où les feux de route peuvent être utilisés. Cet angle doit toutefois être le plus faible possible du fait qu'un angle plus grand diminuera la rétro-réflexivité de l'enseigne, ce qui réduira sa visibilité durant la nuit. L'angle maximal recommandé pour atteindre un juste équilibre entre ces deux impératifs est de 93 degrés. Cette mesure doit tenir compte des coins et de leur relation avec l'angle de visibilité.

STATEMENT OF INDEMNIFICATION

(1) Le présent permis est délivré à la condition que le requérant indemnise et exempte la Ville d'Ottawa, ses agents, ses fonctionnaires et ses travailleurs des dommages, coûts et frais qu'ils pourraient encourir ou payer ou dont ils pourraient être tenus responsables en raison d'accidents ou d'autres dommages subis par toute personne ou tout bien conséquents à la construction, à la modification, au maintien ou au défaut de veiller à l'entretien de l'enseigne directionnelle de promoteurs immobiliers.

(2) En signant le présent document au nom de mon organisme/ma société, j'atteste que j'ai lu la présente demande dans son intégralité, y compris toutes les restrictions et la déclaration d'indemnisation contenue au point (1) ci-devant, que j'ai compris ses conditions et que je m'engage à les respecter. Les conditions que je n'ai pas comprises m'ont été expliquées par le personnel du service.

Nom du requérant en lettres moulées

Signature du requérant

Droits de traitement et d'examen technique de 140,00 \$:

Nom du commis et adresse du bureau :

NUMÉRO DE REÇU:

Date (aaaa-mm-jj):